

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La Cour constitutionnelle et le droit familial

Mallien, Michael

Published in:
Journal des Tribunaux

Publication date:
2015

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):
Mallien, M 2015, 'La Cour constitutionnelle et le droit familial: compte-rendu du colloque du 5 février 2015',
Journal des Tribunaux, numéro 6600.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Colloques

La Cour constitutionnelle et le droit familial.

Le 5 février 2015 s'est tenu à Louvain-la-Neuve un colloque, organisé par Jehanne Sosson (professeuse à l'U.C.L. et à l'Université Saint-Louis) et Nathalie Massager (professeuse à l'U.L.B.) et consacré aux évolutions et apports jurisprudentiels de la Cour constitutionnelle en matière de droit familial. Les débats étaient présidés par Paul Martens, président émérite de la Cour.

Ce colloque était unique en son genre à plus d'un titre. D'une part, le choix des thèmes abordés a permis d'offrir une vue exhaustive de l'impact que les différents arrêts de la Cour ont pu avoir sur le droit de la famille. D'autre part (et surtout), le « concept » du colloque était totalement inédit. En effet, après chaque intervention d'un spécialiste de la thématique abordée, la parole était donnée à un des trois « contrapontistes » chargés d'expliquer la méthode suivie par la Cour et, le cas échéant, de répondre à certaines critiques. Ce rôle a été assumé par Paul Martens et par Marie-Françoise Rigaux et Anne Rassin-Roland, toutes deux référendaires à la Cour.

La première partie de la journée était consacrée aux arrêts rendus en matière de « parenté ».

Jean-Louis Renchon a ainsi commencé la matinée en rappelant la jurisprudence de la Cour à propos du *nom de famille*. L'accent a été mis notamment sur les révolutions législatives intervenues depuis les arrêts commentés (dont en particulier la loi du 8 mai 2014 permettant dans une certaine mesure aux parents de choisir quel(s) nom(s) ils transmettront à leur enfant). Jehanne Sosson et Nathalie Massager ont quant à elles analysé d'un œil critique les nombreux arrêts rendus par la Cour en matière de *filiation*. Elles ont longuement évoqué les conséquences qui en découlent concernant le rôle de la

possession d'état et les délais dans lesquels les diverses actions en matière de filiation doivent être intentées. Ensuite, ce fut le tour de Jacques Fierens de s'arrêter sur le contrôle de constitutionnalité des règles en matière d'*empêchements du mariage fondés sur la parenté* et de celles qui interdisent l'établissement d'une *filiation incestueuse*. Enfin, Nicole Gallus a fait le point sur les interventions de la Cour en matière d'*adoption* à propos des différences existant selon le « statut conjugal » des couples (adoptants). Une attention particulière a été réservée à la situation des couples homosexuels.

La deuxième partie du colloque était intitulée « Conjugalité et droit patrimonial ».

Tout d'abord, Didier Pire a fait part de son analyse — critique — de plusieurs arrêts de la Cour en matière d'*égalité entre couples mariés et cohabitants légaux* d'une part et *entre conjoints et concubins* d'autre part. Il a ainsi été question de ladite égalité sur les plans de la fiscalité, de la pension de survie et des droits successoraux du « conjoint survivant », du droit d'habitation du concubin et de l'autorisation judiciaire en matière de rachat de l'immeuble indivis par un des époux... L'exposé d'Yves-Henri Leleu qui a suivi était consacré à la jurisprudence de la Cour à propos des *effets du divorce* pour les anciens conjoints sur le *plan patrimonial* (baïl signé par un seul des époux, assurance vie au profit d'un conjoint, récompenses pour remboursement d'un emprunt propre, attributions préférentielles...). Pierre Moreau a quant à lui commenté les principaux arrêts en matière de *successions* en insistant notamment sur l'importance à cet égard des règles exposées à propos de la filiation. Enfin, la dernière intervention avant la conclusion générale de la journée était celle de Jean-Emmanuel Beernaert consacrée aux arrêts de la Cour concernant l'*abattement fiscal* pour les enfants à

charge et la *déduction des rentes alimentaires*.

La mission des trois « contrapontistes » n'était pas simple. Il leur appartenait en effet de répondre à des interrogations et à des critiques parfois virulentes à propos des arrêts de la Cour sans pour autant trahir le secret du délibéré. Paul Martens a d'ailleurs rappelé, dans sa conclusion générale, que bien des spécialistes et praticiens seraient étonnés s'ils prenaient un jour connaissance des positions défendues par les uns et les autres lors des délibérés et que les arrêts ne reflétaient finalement que le compromis intervenu entre eux.

De manière générale, outre quelques distinctions essentielles et précisions d'ordre technique, les « contrapontistes » ont souvent insisté lors de leurs interventions sur une bonne compréhension de la mission de la Cour. Ainsi, son rôle ne doit-il pas être confondu avec celui du législateur. La Cour ne procède pas à un jugement d'opportunité, mais seulement à un contrôle négatif de conformité des dispositions légales par rapport au titre II de la Constitution.

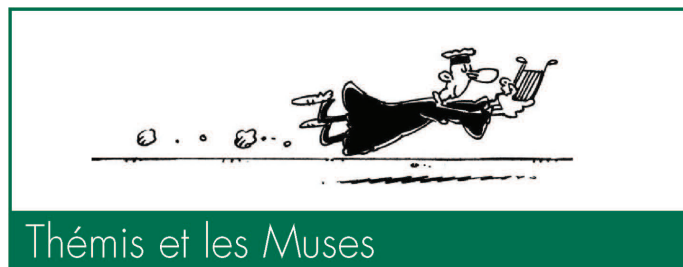
Ils ont par ailleurs rappelé à plusieurs reprises les potentialités, parfois inexploitées par les praticiens, du contrôle constitution-

nel par la Cour au point d'avancer l'idée que certaines dispositions de la loi fondamentale — dont son article 23 — seraient menacées de tomber en désuétude.

Les participants auront sans aucun doute dressé un bilan positif de ce colloque atypique. D'une part, il aura constitué pour nombre d'entre eux une réelle mise à jour de la matière de bien des aspects du droit (patrimonial) de la famille. Les thématiques retenues étaient en effet nombreuses et ont néanmoins pu être abordées en profondeur. D'autre part, l'intervention des contrapontistes aura non seulement offert aux participants d'assister à des échanges de qualité à propos de la manière dont les arrêts commentés doivent être interprétés, mais leur aura également permis de saisir davantage le rôle exact de la Cour constitutionnelle et des possibilités qui leur sont ouvertes.

Gageons donc, vu les évolutions récentes et constantes en droit de la famille et les recours actuellement pendants devant la Cour, que ce colloque — dont les actes seront publiés chez Anthemis au mois de juin 2015 — connaîtra une suite.

Michaël MALLIEN



Thémis et les Muses

Papy raconte.

On imagine un dimanche, milieu d'après-midi. La nappe est blanche, le poulet rôti, la bouteille de vin rouge exsangue. Et là, Papy raconte. Il en a des histoires à raconter, Papy, tant il en a vu des couleuvres. Et il faut bien le reconnaître, avec truculence, il raconte bien.

Le 25 février dernier, pas de nappe blanche ni de poulet rôti, mais une soixantaine d'avocats venus courageusement dans le froid et la pluie réchauffer la solitude du palais de justice de Bruxelles pour écouter deux

Papys conteurs. Des monstres sacrés ou de sacrés monstres, comme il fut dit pour leur plaisir ; deux personnalités qui, cumulées, affichent plus d'un siècle de barreau.

Invités par le président du Jeune barreau de Bruxelles — qui vit décidément son année d'extase — les anciens bâtonniers Magnée et Legros venaient raconter leurs « plus beaux procès ». Ils devaient en choisir sept, on en eut plus (et pour notre argent¹). En alternance, les bâtonniers ont raconté une ou plusieurs anecdotes. Pendant que l'un parlait, l'autre remplissait son verre de

(1) L'entrée était gratuite. Le bar aussi.